

Délibération n°9 du 08 mars 2022
Concessions de logement

- VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5,
- VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires,
- VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R. 2124-64 à D.2124-75-1, et l'article R.2124-79,

Le Conseil d'Administration approuve la fin des concessions de logement selon le tableau joint en annexe.

NOMBRE DE VOIX : 22

- POUR : 22
- CONTRE :
- ABSTENTION :

Fait à Nancy le 8 mars 2022

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est


Fabienne BLAISE